

Affiché le

Retiré de l'affichage le

COMPTE-RENDU N° 12 REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15/12/2022 - 19 H 00
--

PRESENTS : Valérie AMBROIS, Emeric BARBIER, Marie FEUVRIER, Chantal GUETAZ, Philippe MARGNAT, Bernard MARTINEZ, Coraline RIVAT, Maria RODRIGUES

EXCUSES : Yves JAYET, Dominique PALIARD

1. Désignation du secrétaire de séance

Marie FEUVRIER est désignée secrétaire de séance.

2. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 10 novembre 2022

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

3. FINANCES

➤ **Décision modificative/ Virement de crédits**

Le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Le montant à financer pour l'année 2022 s'élève à 1 352 €. La somme de 1 350 € a été inscrite au BP 2022. Pour permettre ce financement, il est nécessaire de prendre une décision modificative. Monsieur le maire propose à l'assemblée de modifier les autorisations budgétaires initiales comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre-Article-Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
Chapitre 011 – Charges à caractère général Article 625 – Déplacement mission réception	100.00 €	
Chapitre 014 – Atténuations de produits Article 739223 - FPIC Fonds National de péréquation		100.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la décision modificative telle que définie dans le tableau ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS.

➤ **DETR 2022 : Travaux de sécurité routière entrée sud sur RD73/Approbation du nouveau plan de financement**

Par délibération du 17/01/2022 – N° 2022-01-03, le conseil municipal a autorisé le maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre de la disposition DETR 2022 pour la réalisation des travaux suivants :

**Réalisation de travaux routiers d'investissement sur le domaine public
Travaux d'Aménagement de sécurité routière Entrée Sud
sur la RD73 – en agglomération - lieu-dit « le Bourg »**

Dans le cadre de l'avancement prévisionnel de cette opération, il s'avère qu'un nouveau chiffrage estime le montant des travaux plus élevé que celui transmis dans notre demande de subvention. Ce dossier pouvant être modifiable, il convient d'adopter le nouveau plan de financement, détaillé comme suit :

La commune de Burcin a confié la maîtrise d'œuvre de cette opération à un cabinet d'études. Le montant des frais de cette mission s'élève à 8 650 € HT.

Selon les nouvelles estimations, le nouveau coût prévisionnel des travaux s'élève à la somme de 108 880 € HT.

Soit un montant total prévisionnel de 117 530 € HT.

Le montant des aides financières, établi en fonction des taux de subvention connus et espérés, serait le suivant :

- | | |
|--|----------|
| • Subvention de l'Etat – DETR à hauteur de 20 % : | 23 506 € |
| • Subvention du Conseil départemental – DT plafonnée à : | 35 000 € |
| • Autofinancement de la commune : | 59 024 € |

Monsieur le Maire sollicite l'avis du conseil municipal et lui demande d'adopter ce nouveau plan de financement pour l'obtention d'une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal

- **Adopte et transmet** le nouveau plan de financement ainsi présenté pour permettre aux services de l'Etat de poursuivre l'instruction du dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2022 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

ADOpte A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS.

4. INTERCOMMUNALITE

➤ **CCBE : Répartition de la taxe d'aménagement 2023**

L'article 109 de la loi de finances pour 2022 avait rendu obligatoire le reversement de tout ou partie du produit de la taxe d'aménagement perçu par les communes aux EPCI, dont elles sont membres, en fonction des compétences exercées par ces derniers et des investissements réalisés en équipement publics pour l'urbanisation.

Depuis, l'article 15 de la loi de finances rectificative n°2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 annule l'obligation de ce reversement qui redevient facultatif.

Compte tenu de cette abrogation, ce point n'est donc pas présenté à l'assemblée délibérante.

5. Désignation d'un correspondant Incendie et Secours

Lors de la réunion de concertation organisée dans le cadre de la création de nouvelles brigades de gendarmerie en Isère, en date du 30 novembre dernier et à laquelle Monsieur le maire a participé,

une présentation de la culture du risque a été faite. L'obligation de désigner un correspondant Incendie et Secours, dans chaque commune, a été rappelée.

Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du Service Départemental d'Incendie et de Secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours et à la protection des personnes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne Mme Chantal GUETAZ, conseillère municipale, correspondante « Incendie et Secours » ;

L'arrêté municipal n°47-2022, portant désignation du correspondant « Incendie et Secours » prénommé, actera cette décision.

ADOPTE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS.

6. Le point d'avancement des travaux bâtiments / voirie

- **Réhabilitation du logement la cure** : les dalles ont été coulées. Les escaliers ont été coffrés. Le nouveau planning établi indique la fin des travaux en juillet 2023.

- **Aménagement de sécurité routière entrée Sud sur le RD73 dénommée « Route du Triève »**

La Commission d'Appel d'Offre, réunie le 6 décembre dernier, a procédé à l'ouverture des trois plis réceptionnés pour la réalisation de ces travaux. L'analyse financière et technique de ces offres, menée par le cabinet d'études ECE et établie selon les critères de sélection retenus (prix-délai-technique) a été rendue à Monsieur le Maire. Une CAO est prévue le vendredi 16 décembre prochain pour faire le choix de l'entreprise pour l'exécution des travaux.

Révision du choix de la couleur des barrières : le RAL n° 3003 est retenu (teinte de rouge) en remplacement du vert décidé en conseil municipal du 13 octobre dernier.

- **Projet travaux : phase 4 / Renforcement des aménagements de sécurité routière sur le hameau de Ternin**

Une étude est lancée en amont des aménagements possibles pour réduire encore plus la vitesse excessive sur ce hameau.

7. Questions diverses

- **SIVU DU FAYARD**

Lors de la réunion du comité syndical du 1^{er} décembre dernier, Philippe MARGNAT a été élu, à l'unanimité, Président du syndicat, assurant ainsi l'alternance entre les deux communes partenaires Oyeu et Burcin.

Monsieur Christophe BENOIT, maire d'Oyeu, est élu, à l'unanimité, Vice-président.

Afin d'assurer une proximité avec le Président, le secrétariat est transféré à la mairie de Burcin à compter du 1^{er} janvier 2023.

Séance levée à 20 h 30.

Philippe MARGNAT
Maire de BURCIN



A noter :

Prochaine réunion du conseil municipal : le jeudi 12 janvier 2023